



Publié le 27/10/2022

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRÊTÉ N°2022-167

Réglementant temporairement le stationnement pour déménagement au 75
rue des Armenault sur 3 emplacements matérialisé à Saint-Jean de Braye

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Considérant la demande formulée par « LES GENTLEMEN DU DÉMÉNAGEMENT » 91
rue de Clichy 92110 Clichy qui doit effectuer des opérations de déménagement au 75 rue
des Armenault à Saint-Jean de Braye.

ARRÊTÉ

Article 1

Le **mardi 25 octobre 2022 de 8h00 à 18h00** le stationnement des véhicules sera
strictement interdit au 75 rue des Armenault sur 3 emplacements matérialisé sauf aux
véhicules de déménagement.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du
Code de la Route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra
être déclenchée.

Article 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux
réservés à cet effet.

Article 5

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication.

Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :

à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye,
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
à la Police Municipale
au demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **27 OCT. 2022**

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHÉNEAU